
SEMAINE RELIGIEUSE

DE

QUÉBEC

ET

BULLETIN DES ŒUVRES DE L'ACTION SOCIALE CATHOLIQUE

SOMMAIRE

Calendrier de la semaine, 65. — Quarante-Heures, 65.

Partie officielle : Nomination ecclésiastique, 66; Feu l'abbé Amédée Drouin, 66.

Partie non officielle : CAUSERIE DE LA SEMAINE: Le Zouave, 66.—QUESTIONS DE SCIENCE ECCLÉSIASTIQUE : Nouveau code de Droit canonique et Théologie morale, 68.—CHRONIQUE DIOCÉSAIN, 72.—A TRAVERS LES DIOCÈSES : Rimouski, 74; Pembroke, 75; Golfe St-Laurent, 75.—VARIÉTÉS : La cuisine de Victor Hugo, 76.

Bulletin social : La Note du Pape aux belligérants, 77.

CALENDRIER DE LA SEMAINE

Dimanche, 7 octobre. — XIX ap. Pent. et 2 oct. T. S. ROSAIRE, 2 cl.

Lundi, 8. — S^{TE} BRIGITTE, veuve.

Mardi, 9. — S. DENIS, évêque, et ses COMP., mart.

Mercredi, 10. — S. FRANÇOIS DE BORGIA, conf.

Jeudi, 11. — De la fête.

Vendredi, 12. — De la fête.

Samedi, 13. — S. EDOUARD, roi, conf.

Dimanche, 14. — XX ap. Pent. et 3 oct. Du dim.

QUARANTE-HEURES

7 octobre, Leeds. — 8, St-Elleuthère. — 9, St-Elzéar. — 10, RR. PP. Jésuites (Québec). — 11, Collège de Lévis; Lambton. — 13, Couvent de St-Casimir

PARTIE OFFICIELLE

NOMINATION ECCLÉSIASTIQUE

Par décision de Son Éminence le Cardinal Archevêque :
M. l'abbé PIERRE LECLERC, aumôner des hommes de l'Hôpital Saint-Michel Archange, a été nommé curé du Château-Richer.

FEU L'ABBÉ AMÉDÉE DROUIN

M. l'abbé Amédée Drouin, professeur au Collège de Sainte-Anne de la Pocatière, décédé hier à l'Hôtel-Dieu du Précieux Sang, était membre de la Société Saint-Joseph et de la Congrégation du Collège de Sainte-Anne.

Alphonse GAGNON, ptre.

Archevêché de Québec,
29 septembre 1917.

PARTIE NON OFFICIELLE

CAUSERIE DE LA SEMAINE

LE ZOUAVE

Québec faisait récemment à un ancien Zouave Pontifical des funérailles imposantes. Un prince de l'Église donnait la bénédiction suprême à sa dépouille mortelle, conduite à la dernière demeure avec toutes les marques d'un respect profond et universel.

Quel était le motif de cette hommage magnifique ? Le défunt ainsi hautement honoré était-il un des puissants du jour ? Non. C'était un homme modeste, dont la presse aux cent voix s'était peu occupée et qui n'avait jamais rien demandé à cette bruyante dispensatrice de célébrité. Pourquoi donc cette pompe religieuse, militaire et civile ? C'était un Zouave.

La glorieuse génération de nos Zouaves Pontificaux canadiens est sur son déclin ; un à un, les soldats de Pie IX s'en vont ; et

les regrets de notre catholique population grandissent, à mesure que les rangs du bataillon sacré s'éclaircissent. On sent que notre peuple, si profondément attaché au Saint-Siège, voudrait à tout prix retenir dans son sein les derniers survivants de cette petite armée qui incarna, un jour, ses deux grandes amours, le culte de la Papauté et le respect du droit.

Avant que le dernier des héroïques soldats du Pape nous ait quittés pour aller rejoindre l'immortel Pie IX, nous voudrions essayer de fixer ici les traits si nobles et si chers à nos cœurs, du Zouave Pontifical.

Le Zouave vit de l'amour du Pape. Toutes les forces de son esprit et de son cœur sont tendues vers le Saint-Siège. Rome est sa véritable patrie ; il en chérit les gloires, les souffrances, les luttes ; il en aime les églises, où il a tant de fois prié ; il a laissé son cœur à Saint-Pierre, le jour où, plein de foi, d'ardeur et de vaillance, il s'agenouillait sur la tombe du Prince des Apôtres pour faire au Vicaire de Jésus-Christ l'hommage de sa vie.

Saint-Pierre de Rome !... C'est par excellence la maison paternelle du Zouave. Tous ses glorieux monuments lui sont chers, comme le sont à un fils aimant les tombeaux de ses pères. Leurs chères images sont gravées dans son cœur pour l'éternité. Il en parle souvent ; il en rêve quelquefois ; il les voit toujours. Toute son ambition est de pouvoir aller, un jour, prier de nouveau sur la tombe de Pierre. La fortune n'est rien pour lui, si elle ne lui fournit pas les moyens de faire, encore une fois, avant de mourir, le pèlerinage de Rome.

Le souvenir suprême de sa vie romaine, c'est le Concile du Vatican, qu'il a rendu possible par son héroïque sacrifice. L'apothéose de la foi dont il y a été témoin, le jour où Pie IX y fit briller la lumière du ciel en proclamant l'infaillibilité du Vicaire de Jésus-Christ, a jeté dans l'âme du Zouave de telles clartés surnaturelles que sa propre foi en a reçu comme un don de force invincible. Depuis cette date à jamais mémorable, le Zouave est partout le Chevalier du Pape. Partout, et contre tout venant, il en défend les définitions, les ordres, les directions. Les moindres désirs du Pape sont, pour le Zouave, une consigne sacrée. Malheur à celui qui lance, devant le Zouave, la moindre insinuation

contre le Vicaire de Jésus-Christ ! Il est, sans tarder, et militairement, remis à sa place. On ne touche pas impunément au Pape devant un Zouave ! Que cet amour du Pape est donc beau, noble, surnaturel, exemplaire ! Et combien il grandit tous ceux qui en entretiennent le feu sacré dans leur cœur !

Le Zouave peut avoir ses faiblesses ; il ne se prétend ni infaillible ni impeccable. Mais il a mis sa confiance dans Pie IX, qu'il appelle souvent, avec une familiarité toute filiale, " mon Pape ". Quand il pense aux redoutables jugements de Dieu, c'est à Pie IX qu'il aime à se recommander : " Pie IX, dit-il, avec sa belle foi simple et droite, recevra bien son Zouave là-haut." Pour le Zouave, la plus grande gloire de l'Église au dix-neuvième siècle, ce fut Pie IX, le Pape de l'Immaculée, le Pape de l'infailibilité, le grand champion de la foi contre la Révolution. Et le jugement du Zouave sera peut-être, un jour, le jugement de l'histoire.

Aimons, respectons nos Zouaves. Ils personnifient admirablement ce dévouement au Saint-Siège qui est notre plus beau titre de gloire nationale. Leur sacrifice a été, pour la jeune génération de notre peuple, une grande leçon de foi, d'honneur et de courage. Prions Dieu que cette très haute leçon ne soit pas perdue.

A. H.

QUESTIONS DE SCIENCE ECCLESIASTIQUE

NOUVEAU CODE DE DROIT CANONIQUE ET THEOLOGIE MORALE

Le Souverain Pontife Pie X, de glorieuse mémoire, dans le *motu proprio* " *Arduum sane* ", du 19 mars 1904, disait :

" Le Siège Apostolique n'a jamais cessé de pourvoir d'excellentes lois la discipline ecclésiastique, suivant les conditions des temps et les besoins des hommes. Mais les lois, même les plus sages, si elles restent disséminées, çà et là, sont facilement ignorées par ceux-là mêmes qu'elles astreignent, et par suite il est manifeste qu'elles ne peuvent être d'aucune application utile. Pour parer à cet inconvénient, et ainsi sauvegarder d'une façon plus avantageuse les intérêts de la discipline ecclésiastique, diverses collections des sacrés canons ont été faites. Pour ne point parler de

plus anciennes collections, nous croyons devoir rappeler ici la collection de Gratien, qui dans un célèbre décret a voulu non seulement rassembler en un seul recueil tous les sacrés canons, mais encore les disposer en ordre et les concilier entre eux: après lui Innocent III, Honorius III, Grégoire IX, Boniface VIII, Clément V et Jean XXII nos prédécesseurs, à l'exemple de ce qu'avait fait Justinien pour le droit romain, firent et promulguèrent des collections authentiques de décrétales. Ces trois dernières collections, unies au Décret de Gratien, forment encore aujourd'hui, en grande partie, ce qu'on appelle le *corps du droit canon*.

“ Mais comme après le Concile de Trente et la promulgation de nouvelles lois ce corps du droit canon était devenu incomplet les Souverains Pontifes Grégoire XIII, Sixte V, Clément VIII, Benoît XIV, se sont appliqué, soit à faire de nouvelles et plus parfaites éditions du droit canon, soit à préparer d'autres collections des sacrés canons. Tout dernièrement, à ces collections vinrent s'ajouter des collections authentiques des décrets de certaines Congrégations romaines.

“ Cependant toutes ces mesures, si elles ont servi à diminuer quelque peu les difficultés, n'ont pas réussi à remédier pleinement à l'état défectueux des choses. Car cette agglomération même de collections n'engendre pas de minimes inconvénients. Des lois nombreuses ont été portées, dans le cours des siècles: un grand nombre de volumes les ont réunies. Plusieurs d'entre elles, autrefois en rapport avec les besoins de leur époque, ou ont été abrogées, ou bien sont tombées en désuétude. Plusieurs aussi, à cause de la diversité des temps et des circonstances, sont devenues d'une exécution difficile, ou sont à l'heure actuelle moins utiles au bien des âmes.

“ Nos prédécesseurs Pie IX et Léon XIII, de sainte mémoire, ont remédié à ces inconvénients pour les parties du droit canon dont le remaniement était d'une plus urgente nécessité. L'un, par la Constitution “*Apostolicæ Sedis*”, a restreint le nombre des censures *lata sententiæ*; l'autre a adouci les lois existantes au sujet de la publication et de la censure des livres, par la Constitution “*Officiorum ac munerum*”, et a établi des règles pour les Congrégations à vœux simples, par la Constitution “*Conditæ a Christo*”.

“ Mais nombre d'illustres prélats de la Sainte Église, même des cardinaux, ont fait des instances pressantes pour que les lois de l'Église universelle qui avaient été promulguées jusqu'à cette époque fussent réparties dans un ordre net et précis, en excluant celles qui avaient été abrogées ou qui étaient tombées en désuétude. Les autres seraient, quand il le faudrait, adaptées aux be-

soins de notre époque. Cette demande, déjà, avait été faite, lors du Concile du Vatican, par plusieurs prélats.

“ Approuvant et accueillant volontiers ces justes désirs, Nous avons pris la résolution d'en préparer enfin l'accomplissement. C'est pourquoi, par un *motu proprio*, avec une science certaine et après mûre délibération, Nous décrétons et Nous donnons ordre de mettre à exécution les décisions suivantes :

I. Nous instituons un Conseil, où, suivant l'expression usagée, une Commission pontificale, à laquelle seront remises la direction et la charge de toute cette affaire. Elle se composera d'un certain nombre de Révérendissimes cardinaux, qui seront désignés nominalement à cet effet par le Souverain Pontife.

II. Ce Conseil sera présidé par le Souverain Pontife, et, en son absence, par le Cardinal doyen des cardinaux assistants.

III. Il y aura de plus un nombre convenable de consultants, que Leurs Éminences les Cardinaux choisiront, avec l'approbation du Souverain Pontife.

IV. Nous voulons aussi que l'épiscopat tout entier, se conformant à des règles qui seront fixées en temps opportun, unisse son concours à cette œuvre très difficile.”

Conformément à la première disposition de ce *motu proprio*, une commission cardinalice fut immédiatement nommée. Elle comprit les Éminentissimes cardinaux : D. Ferrata, C. Gennari, B. Cavicchioni, J. Vives y Tuto et F. Cavagnis. Elle avait pour secrétaire Igr Gasparri, archevêque de Césarée, secrétaire de la S. C. des affaires ecclésiastiques extraordinaires, qui, même après son élévation au cardinalat, a gardé cette fonction jusqu'à la fin du travail de codification.

Mais la mort ayant enlevé l'un après l'autre ces cinq cardinaux, qui formèrent d'abord la commission, le Souverain Pontife leur donna comme successeurs les Éminentissimes cardinaux : V. Vanutelli, G. de Lai, S. Martinelli, B. Pompili, G. Bisleti, G. Van Rossum, P. Giustini et M. Lega. Ceux-ci finirent le travail commencé par les premiers.

Le 25 mars 1904, Son Éminence le cardinal Merry del Val, Secrétaire d'État, dans une lettre circulaire, “ *Pergratum mihi* ” adressée aux Ordinaires, faisait connaître les consultants nommés par la commission cardinalice avec l'approbation du Souverain Pontife. C'étaient A. Pillet, A. Lepicier, L. Vecchia, A. Eschbach, B. Klumper, G. de Lai, C. Lombardi, F.-X. Wernz, G. Sebastianelli, G. Van Rossum, P. Giustini, L. Ianssens, Pie de Langogne, M. Kaiser, T. Esser, V. Fernandez y Villa et P.-A. Valenzuela.

Les autres consultants furent désignés par billet de la Secrétairerie d'État le 15 avril. En voici les noms : I. Befani, C. Bene-

Jeti, H. Binzecher, I. Bucceroni, L. Budini, Capogrossi-Guarna, P. Cecchi, D.-B. Costa, M. De Luca, I. De Montel, O. Giorgi, I. Latini, M. Lega, A. Lepidi, E. Lucidi, I. B. Lugari, D. Manajoli, B. Melata, I. Nervegna, I. Naval, B. Ojetti, D. Palmieri, A. Pezzani, R. Pompili et A. Sili.

De plus, dans sa lettre circulaire du 25 mars, Son Éminence le Secrétaire d'État disait : " Le désir formel de Sa Sainteté étant, ainsi qu'il est dit dans le quatrième paragraphe du *Motu proprio*, de voir l'épiscopat tout entier concourir et prendre une part active à une affaire qui intéresse au plus haut point le bien et l'utilité de toute l'Église catholique, notre Très Heureux Père et Pontife demande que les archevêques, après avoir entendu l'avis de leurs suffragants, et aussi, s'il s'en trouve, des autres Ordinaires qui devraient assister au Concile provincial, envoient, chacun en particulier, à ce même Saint-Siège apostolique, au plus tôt, c'est-à-dire pas plus tard que dans quatre mois, et en peu de mots, leur façon de penser et celle de ceux qu'ils auront consultés, sur ce qu'il y aurait à changer ou à corriger dans le droit canon actuellement en usage.

" En plus, le Souverain Pontife accorde aux évêques de chaque nation la faculté de choisir et d'envoyer à Rome, en les nourrissant à leurs frais, un ou deux hommes experts en droit canon et dans la science de la théologie, pour les y faire inscrire au nombre des consultants. Les évêques de chaque nation pourront de même, si cela leur semble préférable, jeter leur dévolu sur l'un de ceux qui ont déjà été choisis comme consultants, et leur transmettre leurs désirs, pour que ceux-ci les communiquent à l'assemblée des consultants ; ils pourront même nommer quelqu'un de leur nationalité, qui, quoique demeurant hors de Rome, puisse par des lettres offrir aux consultants l'appui d'une certaine coopération."

Huit ans plus tard, au commencement de 1912, chacun des évêques, des supérieurs d'ordres religieux et de tous ceux qui ont droit d'être appelés au concile œcuménique, reçut un exemplaire du Code tel que préparé par la Commission de codification. De plus, une lettre circulaire, " De mandato ", du 20 mars 1912, donnait à chacun de ceux, à qui ces exemplaires étaient envoyés, la permission de faire librement les remarques qu'il jugerait opportunes.

Enfin, le 27 mai 1917, alors que le travail de codification avait duré douze ans, le Souverain Pontife Benoît XV, par la Constitution " Providentissima ", promulgua les canons du nouveau Code de droit canonique et leur donna force de loi. Cependant, afin de permettre à tous de se mettre au courant de ce changement de législation, la Constitution apostolique déjà citée décrète que les

prescriptions du nouveau droit ne viendront en force et n'obligeront qu'à la Pentecôte de l'an prochain, c'est-à-dire le 19 mai 1918.

Toutefois, à la demande de plusieurs évêques, le Souverain Pontife veut qu'un certain nombre de canons soient mis à exécution et obligent immédiatement, comme il appert par une lettre de Son Éminence le cardinal Secrétaire d'État en date du 20 août 1917.

Nous croyons donc faire œuvre utile en signalant toutes les modifications que le nouveau Code apporte dans les choses de la théologie morale. Voilà pourquoi nous exposerons ici ces changements en suivant l'ordre des différents traités de la théologie morale.

(à suivre)

C.-N. GARIÉPY, ptre.

CHRONIQUE DIOCÉSAIN

Hommage à Dieu. — Dimanche, le 23 septembre, a eu lieu à la tête du pont de Québec, une belle cérémonie organisée par les paroissiens de Sainte-Foy, qui sont fiers de voir ce génie s'agripper au nord sur leur territoire. Il y avait là, en face de cette grande œuvre accomplie, au bas mot vingt-cinq mille personnes.

La cérémonie commença par le chant de l'hymne national, "O Canada", que tous chantèrent avec entrain. Puis, Sir Lomer Gouin adressa la parole, félicitant les ingénieurs de leur beau succès et s'unissant de tout cœur aux paroissiens de Ste-Foy pour remercier la Providence d'avoir permis le parachèvement de cette merveille du monde.

M. l'abbé Scott, curé de Ste-Foy, en sa qualité de "curé du pont," rend aussi hommage au génie de l'homme et à Dieu qui a créé ce génie.

On chante alors en chœur le chant si beau et si touchant, le *Te Deum laudamus*. La cérémonie se termine par *Dieu sauve le Roi*, joué par la fanfare Saint-Jean-Baptiste de Ste-Foy.

Vêture et profession. — Lundi, le 27 septembre, en la fête de Notre-Dame de la Merci, M. l'abbé C. Lemieux, supérieur du Collège de Lévis, présidait une cérémonie de vêture et de profession religieuse à l'Hôtel-Dieu de Lévis. Il était assisté de MM. les abbés Élias Roy, chapelain de l'Hôtel-Dieu, et G. Auclair, curé de Saint-Jean-Chrysostôme.

Le R. Père Berchmans, vicaire du couvent des Franciscains de Québec, a prononcé le sermon.

A revêtu le saint habit : Mlle Anne-Marie-Antoinette Roberge, de Lévis, en religion sœur Sainte-Philomène.

Ont prononcé leurs vœux : Marie-Mérentienne-Anne Cloutier, de St-Sauveur de Québec, en religion sœur Marie de la Merci ; Marie-Gertrude-Honorine Cantin, de St-Jean-Chrysostôme, en religion sœur Marie des Anges.

Assistaient au chœur : Mgr Gosselin, curé de N.-D. de Lévis, MM. les abbés Arpin et Lacasse.

Noces d'or d'une religieuse. — Mercredi matin, le 26 septembre, la R. Mère St-Michel, née Claire d'Assise Boilard, du couvent de Jésus-Marie, à Lauzon, célébrait ses nocés d'or de vie religieuse.

La fête a commencé le matin par une messe solennelle célébrée par M. l'abbé L. Gauvreau, aumônier de la communauté ; M. l'abbé E. Bernard, aumônier du Collège de Saint-Joseph, prononça le sermon. Dans l'après-midi il y eut bénédiction du T. S. Sacrement donnée par le R. P. Gauvreau, O.P., assisté par M. l'abbé L. Gauvreau et du R. Frère Morin, du collège des Clercs Saint-Viateur.

Décès d'un prêtre. — Le personnel enseignant du Collège de Sainte-Anne de la Pocatière vient de perdre un de ses membres dans la personne de M. l'abbé Amédée Drouin, décédé vendredi, le 28 septembre, à l'Hôtel-Dieu de Québec, après quelques mois de maladie.

M. l'abbé Drouin est né à Beauport le 22 janvier 1887, d'Honoré Drouin, cultivateur, et d'Hermine Gingras. Il a fait ses études à Ste-Anne de la Pocatière et au Grand Séminaire de Québec. Il fut ordonné à Beauport par S. G. Mgr Roy, le 20 avril 1913, et depuis cette date il était professeur au Collège de Ste-Anne de la Pocatière.

Ordination. — Dimanche matin, le 30 septembre, Son Éminence le Cardinal Bégin s'est rendu à Saint-Romuald pour conférer l'onction sacerdotale à un enfant de la paroisse, le R. Père Art. Garant, Trappiste.

La cérémonie a eu lieu à 7 heures dans l'église paroissiale. Son Éminence était accompagnée de M. le chanoine Richard et du R. Père Hilaire, chapelain des Révérendes Sœurs Trappistines.

Au chœur on remarquait le R. Père Garant, C. SS. R., frère de l'ordonné, et les abbés Lapierre et Dumas, vicaires.

Le sermon de circonstance a été donné par le R. Père Garant, C. SS. R.

Le nouveau prêtre a dit sa première messe, lundi matin, dans l'église de Saint-Romuald.

Belle fête paroissiale. — Dimanche après-midi, le 30 septembre, Son Éminence le Cardinal Bégin se rendait à Saint-Anselme pour y bénir un monument du Sacré-Cœur que la générosité des paroissiens a élevé sur la place de l'église. Cette belle manifestation de foi avait été préparée par un triduum prêché par le R. Père Couët, O.P. Jeudi matin, le premier jour du triduum, le conseil municipal de la paroisse, par la bouche du maire, M. Ludger Mignault, s'était consacré officiellement au Sacré-Cœur. Samedi soir, à 8 heures, au son des cloches de l'église, c'était le tour des chefs de familles à faire l'intronisation du divin Cœur à leur foyer et à se consacrer au Sacré-Cœur. Dimanche après-midi, la grande manifestation qui devait avoir lieu au pied du monument, s'est faite à l'intérieur de l'église, à cause de l'inclémence de la température. Après la bénédiction du monument par Son Éminence et un court sermon par le R. P. Couët, M. le notaire Ed. Fortin a lu l'acte de consécration de toute la paroisse au Cœur de Jésus.

Un salut du Saint-Sacrement, chanté par Son Éminence le Cardinal Bégin, termina ces belles fêtes paroissiales.

A TRAVERS LES DIOCÈSES

Rimouski. — Par décision de Sa Grandeur Mgr l'Évêque de Rimouski, M. l'abbé Adélarde Richard, curé de Gaspé, a été nommé aumônier du monastère des Ursulines de Rimouski.

M. l'abbé Édouard Chénard, desservant à St-Simon, a été nommé curé de St-Godefroi.

M. l'abbé Arthur Rioux, curé du Mont-Louis, a été nommé curé de Ste-Anne des Monts.

M. l'abbé J.-E. Chenel, vicaire à Mont-Joli, a été nommé curé de Gaspé.

M. l'abbé Edgar Miville, vicaire à Matane, a été nommé curé de Mont-Louis.

—Le quinze août avait lieu dans la chapelle des Sœurs du Saint-Rosaire de Rimouski une cérémonie de vêtue et de profession religieuse, présidée par Mgr F.-X. Ross, vicaire-général. Il était assisté de MM. les abbés F. Charron, préfet des études au Séminaire de Rimouski, et Jos. Langlois, vicaire à Ste-Angèle.

Ont revêtu le saint habit : les sœurs Marie de la Garde, née M.-Eliana Morin, de St-Honoré ; Marie de la Visitation, née Rose-Anna

Morin, de St-Honoré ; Marie de Ste-Paule, née M.-Adèle St-Laurent, de Rimouski ; Marie de Ste-Pauline, née M.-Reine St-Laurent, de Rimouski ; Marie de Ste-Agnès d'Assise, née Bernadette Ray, de Ste-Flavie ; Marie de la Miséricorde, née Blanche-Cécile Chouinard, de Ste-Flavie ; Marie de Ste-Luce, née Marie-Anne Langlois, de Ste-Flavie ; Marie de Ste-Émilie, née M.-Ida Landry, de Carleton ; Marie de Ste-Monique, née M.-Yvonne Pelletier, de St-Ulric ; Marie de St-Alexis, née M.-Hélène Audet, de Ste-Brigitte, de Maria ; Marie de St-Henri, née M.-Émilie Pelletier, de Trois-Pistoles ; Marie de St-Gilbert, née M.-Ida Bourdages, de St-Bonaventure ; Marie de Ste-Anastasia, née M.-Claire Arsenault, de St-Bonaventure ; Marie de Ste-Delphine, née M.-Victoire Saindon, de St-Ulric ; Marie de Ste-Honorine, née Marguerite-Honora Audet, de Ste-Brigitte de Maria.

Ont prononcé les vœux temporaires : les sœurs Marie du Cénacle, née Marie-Blanche Forest, de St-Bonaventure ; Marie de St-Albert, née M.-Domitilde Henry, de St-Bonaventure ; Marie de St-Bonaventure, née M.-Amarilda Bourdages, de St-Bonaventure ; Marie de la Passion, née M.-Anne Jean, de St-Octave de Métis ; Marie de St-Frs d'Assise, née M.-Eugénie Soucy, de St-Modeste ; Marie de St-Sixte, née M.-Eva Bouchard, de St-Jérôme du Lac St-Jean.

Ont émis les vœux perpétuels : les sœurs Marie de St-Bernardin de Sienne, née M.-Anne Allard, de Carleton ; Marie de St-Cléophas, née M.-B. Michaud, de Amqui ; Marie de St-Fortunat, née M.-Anne Charon, de Fraserville ; Marie de St-Octave, née M.-Antoinette Soucy, de St-Fabien ; Marie de la Croix, née M.-Célestine Denis, de Ste-Françoise ; Marie de St-Stanislas Kostka, née M.-Antoinette Fournier, de Cap-Chat ; Marie de St-Élie, née M.-Bernadette Pelletier, de Cap-Chat ; Marie de St-Auguste, née M.-Adèle Desrosiers, de Ste-Flavie ; Marie de Ste-Alice, née M.-Luména Bernatchez, de St-Maxime de Mont-Louis.

Le sermon de circonstance fut donné par le R. P. C. Leclerc, recteur du couvent des RR. PP. Rédemptoristes à Sherbrooke.

Assistaient au chœur : M. le chanoine J.-O. Normandin, aumônier de la communauté ; M. le chanoine E. Pelletier, curé de la cathédrale de Rimouski ; MM. les abbés Jos. Perron, curé de Ste-Flavie ; P.-C. Saindon, aumônier du monastère des RR. Mères Ursulines ; E. Matte, curé de St-Bonaventure ; Eug. Pelletier, curé de St-Fabien ; C. Michaud, assistant-curé de Cascapédiac ; J.-A. Pelletier, professeur au séminaire de Rimouski ; Geo. Gagnon, vicaire à la cathédrale ; J.-Ph. Italien, curé de St-Léandre.

Pembroke.—Les Oblats quittent la paroisse de Mattawa, Ont. Ils exerçaient avec dévouement dans cette paroisse un fructueux ministère depuis plus de cinquante ans.

Golfe St-Laurent. — Le successeur de Mgr Blanche au vicariat apostolique du golfe St-Laurent vient d'être nommé. Le choix de Rome

s'est arrêté sur la personne du R. P. Patrice Chiasson, C. J. M., qui recevra le titre d'évêque de Lydda.

Mgr Patrice Chiasson est acadien et sera le deuxième évêque de sa nationalité. Il est né au Cap Breton et fit ses humanités au Collège de Church Point, dans la Nouvelle-Écosse. Il entra ensuite au noviciat de la Congrégation des Eudistes et fut envoyé faire ses études théologiques en France. Il occupait depuis neuf années la charge de supérieur de ce même collège de Church Point.

S. G. Mgr Blanche est mort à Paris le 20 juillet 1916.

VARIÉTÉS

LA CUISINIÈRE DE VICTOR HUGO

A l'île de Guernesey, Victor Hugo avait à son service une cuisinière bretonne. La brave femme, fort attachée à la famille Hugo, était très pieuse et communiait à peu près tous les jours. Elle possédait une petite fortune qui lui eût permis de vivre indépendante, mais elle continuait à rester dans la famille, dans l'espoir de pouvoir faire un jour quelque bien aux enfants et au poète.

Elle avait d'ailleurs mis à la continuation de ses services deux conditions curieuses : la première, c'est qu'elle continuerait à faire, pour toute la maison, cuisine maigre le vendredi et les jours d'abstinence ; la seconde, c'est qu'elle payerait la location de sa cuisine, voulant avoir le droit de mettre à la porte, le cas échéant, tel libre penseur, habitué de la maison, qui se fût amusé à la taquiner sur ses convictions. Les deux conditions furent scrupuleusement observées.

Un jour, Victor Hugo, qui écrivait à ce moment les *Travailleurs de la Mer*, eut l'idée de faire sur sa cuisinière, Marie, l'expérimentation de sa littérature. Elle finit par se décider à se laisser lire un chapitre de ce roman. Après que le poète eut fini de lire, la terrible cuisinière fut mise en demeure de donner son appréciation littéraire.

— Monsieur, dit-elle simplement, je ne suis qu'une pauvre servante, mais j'aurais honte d'avoir composé des bêtises pareilles.

Or, un jour, et c'est là que nous voulons en venir, un jour, Victor Hugo, soucieux, interpella brusquement la vieille servante, et lui dit :

— Eh bien ! Marie, si je venais à être malade, vous ne me laisseriez pas, j'espère, mourir sans sacrements.

— Non, Monsieur, lui dit la pauvre femme, tant que je serai là, j'y tiendrai la main, mais après ?

Le poète avait encore, à cette époque, un reste de foi catholique que l'orgueil n'avait pas achevé d'étouffer.

— *L'Étoile Noëlisme.*

BULLETIN SOCIAL

LA NOTE DU PAPE AUX BELLIGÉRANTS

(Texte des A. A. S.)

AUX CHEFS DES PEUPLES BELLIGÉRANTS

Dès le début de Notre Pontificat, au milieu des horreurs de la terrible guerre déchaînée sur l'Europe, Nous Nous sommes proposé trois choses entre toutes : garder une parfaite impartialité à l'égard de tous les belligérants, comme il convient à Celui qui est le Père commun et qui aime tous ses enfants d'une égale affection ; Nous efforcer continuellement de faire à tous le plus de bien possible, et cela sans acception de personnes, sans distinction de nationalité ou de religion, ainsi que Nous le dicte aussi bien la loi universelle de la charité que la suprême charge spirituelle à Nous confiée par le Christ ; enfin, comme le requiert également notre mission pacificatrice, ne rien omettre, autant qu'il était en Notre pouvoir, de ce qui pourrait contribuer à hâter la fin de cette calamité, en essayant d'amener les peuples et leurs chefs à des résolutions plus modérées, aux délibérations sereines de la paix, d'une paix " juste et durable ".

Quiconque a suivi Notre œuvre pendant ces trois douloureuses années, qui viennent de s'écouler, a pu facilement reconnaître que, si Nous sommes restés toujours fidèles à Notre résolution d'absolue impartialité et à notre action de bienfaisance, Nous n'avons pas cessé non plus d'exhorter peuples et Gouvernements belligérants à redevenir frères, bien que la publicité n'ait pas été donnée à tout ce que Nous avons fait pour atteindre ce très noble but.

Vers la fin de la première année de guerre, Nous adressions aux nations en lutte les plus vives exhortations, et de plus Nous indiquions la voie à suivre pour arriver à une paix stable et hono-

raî le pour tous. Malheureusement Notre appel ne fut pas entendu ; et la guerre s'est poursuivie, acharnée, pendant deux années encore, avec toutes ses horreurs ; elle devint même plus cruelle et s'étendit sur terre sur mer, jusque dans les airs ; et l'on vit s'abattre sur des cités sans défense, sur de tranquilles villages, sur leurs populations innocentes, la désolation et la mort. Et maintenant personne ne peut imaginer combien se multiplieraient et s'aggravaient les souffrances de tous, si d'autres mois, ou, pis encore, si d'autres années venaient s'ajouter à ce sanglant triennat. Le monde civilisé devra-t-il donc n'être plus qu'un champ de mort ? Et l'Europe, si glorieuse et si florissante, va-t-elle donc, comme entraînée par une folie universelle, courir à l'abîme et prêter la main à son propre suicide ?

Dans une situation si angoissante, en présence d'une menace aussi grave, Nous qui n'avons aucune visée politique particulière, qui n'écoutons les suggestions ou les intérêts d'aucune des parties belligérantes, mais uniquement poussé par le sentiment de notre devoir suprême de Père commun des fidèles, par les sollicitations de Nos enfants qui implorent Notre intervention et Notre parole pacificatrice, par la voix même de l'humanité et de la raison, Nous jetons de nouveau un cri de paix et Nous renouvelons un pressant appel à ceux qui tiennent en leurs mains les destinées des nations. Mais pour ne plus nous renfermer dans des termes généraux, comme les circonstances Nous l'avaient conseillé par le passé, Nous voulons maintenant descendre à des propositions plus concrètes et pratiques, et inviter les Gouvernements des peuples belligérants à se mettre d'accord sur les points suivants, qui semblent devoir être les bases d'une paix juste et durable, leur laissant le soin de les préciser et de les compléter.

Tout d'abord, le point fondamental doit être, qu'à la force matérielle des armes soit substituée la force morale du droit ; d'où un juste accord de tous pour la diminution simultanée et réciproque des armements, selon des règles et des garanties à établir, dans la mesure nécessaire et suffisante au maintien de l'ordre public en chaque État ; puis, en substitution des armées, l'institution de l'arbitrage, avec sa haute fonction pacificatrice, selon des normes à concerter et des sanctions à déterminer contre

l'État qui refuserait soit de soumettre les questions internationales à l'arbitrage soit d'en accepter les décisions.

Une fois la suprématie du droit ainsi établie, que l'on enlève tout obstacle aux voies de communication des peuples, en assurant, par des règles à fixer également, la vraie liberté et communauté des mers, ce qui, d'une part, éliminerait de multiples causes de conflit, et, d'autre part, ouvrirait à tous de nouvelles sources de prospérité et de progrès.

Quant aux dommages à réparer et aux frais de guerre, Nous ne voyons d'autre moyen de résoudre la question, qu'en posant, comme principe général, une condonation entière et réciproque, justifiée du reste par les bienfaits immenses à retirer du désarmement ; d'autant plus qu'on ne comprendrait pas la continuation d'un pareil carnage uniquement pour des raisons d'ordre économique. Si, pour certains cas, il existe, à l'encontre, des raisons particulières, qu'on les pèse avec justice et équité.

Mais ces accords pacifiques, avec les immenses avantages qui en découlent, ne sont pas possibles sans la restitution réciproque des territoires actuellement occupés. Par conséquent, du côté de l'Allemagne, évacuation totale de la Belgique, avec garantie de sa pleine indépendance politique, militaire et économique, vis-à-vis de n'importe quelle Puissance ; évacuation également du territoire français ; du côté des autres parties belligérantes, semblable restitution des colonies allemandes.

Pour ce qui regarde les questions territoriales, comme par exemple celles qui sont débattues entre l'Italie et l'Autriche, entre l'Allemagne et la France, il y a lieu d'espérer qu'en considération des avantages immenses d'une paix durable avec désarmement, les parties en conflit voudront les examiner avec des dispositions conciliantes, tenant compte, dans la mesure du juste et du possible, ainsi que Nous l'avons dit autrefois, des aspirations des peuples, et à l'occasion coordonnant les intérêts particuliers au bien général de la grande société humaine.

Le même esprit d'équité et de justice devra diriger l'examen des autres questions territoriales et politiques, et notamment celles relatives à l'Arménie, aux États Balcaniques et aux territoires faisant partie de l'ancien royaume de Pologne, auquel en

particulier ses nobles traditions historiques et les souffrances endurées, spécialement pendant la guerre actuelle, doivent justement concilier les sympathies des nations.

Telles sont les principales bases sur lesquelles Nous croyons que doit s'appuyer la future réorganisation des peuples. Elles sont de nature à rendre impossible le retour de semblables conflits et à préparer la solution de la question économique, si importante pour l'avenir et le bien-être matériel de tous les États belligérants. Aussi, en Vous les présentant, à Vous qui dirigez à cette heure tragique les destinées des nations belligérantes, Nous sommes animés d'une douce espérance, celle de les voir acceptées et de voir ainsi se terminer au plus tôt la lutte terrible, qui apparaît de plus en plus comme un massacre inutile. Tout le monde reconnaît d'autre part, que, d'un côté comme de l'autre, l'honneur des armes est sauf. Prêtez donc l'oreille à Notre prière, accueillez l'invitation paternelle, que Nous Vous adressons au nom du divin Rédempteur, Prince de la Paix. Réfléchissez à votre très grave responsabilité devant Dieu et devant les hommes ; de vos résolutions dépendent le repos et la joie d'innombrables familles, la vie de milliers de jeunes gens, la félicité en un mot des peuples, auxquels Vous avez le devoir absolu d'en procurer le bienfait. Que le Seigneur vous inspire des décisions conformes à sa très sainte volonté. Fasse le ciel, qu'en méritant les applaudissements de vos contemporains, Vous vous assuriez aussi, auprès des générations futures, le beau nom de pacificateurs.

Pour Nous, étroitement unis dans la prière et dans la pénitence à toutes les âmes fidèles qui soupirent après la paix, Nous implorons pour Vous du Divin Esprit lumière et conseil.

Du Vatican 1er août 1917.

BENEDICTUS PP. XV

Prière aux abonnés de vérifier, à la suite de leur adresse, la date de l'échéance de leur abonnement, et de l'acquiescer s'il y a lieu, le plus tôt possible.